

# **Réglement épreuves Foulée Venelloise Virtuelle**

**du 11/05/2020 au 30/05/2020**

## **Article I – Organisation et But**

Le Speedy club de provence organise la première édition de la course virtuelle "**Foulée Venelloise Virtuelle**" nommée ci-après **F.V.V.**

Ce format d'épreuve virtuelle dans un esprit caritative est de créer un lien de solidarité entre la population active et sportive de tout niveaux ayant pour objectif de récolter des fonds qui seront reversés à l'association "REVES" afin de leur apporter un soutien face à la crise du Covid-19. La gestion informatique étant assurée par **KMS**

## **Article II - Date, horaires et lieu**

L'épreuve **F.V.V.** se tiendra du 11/05/2020, 12h00 au 30/05/2020, 23h59 sur le choix du parcours d'entraînement de chaque concurrent, en marchant ou en courant sur: ( balcons, tapis roulants, autour maisons, jardins, chemins, ou autres ...) Ces épreuves devront être effectuées dans le strict respect des règles gouvernementales liées à l'activité physique dans le cas où celles-ci sont effectuées en extérieur.

## **Article III - Condition de participation, Inscriptions, Catégories d'âges**

Pour participer à l'épreuve **F.V.V.** le futur concurrent devra s'inscrire uniquement sur le site KMS.fr

L'ouverture des inscriptions se fera par internet à partir du 11/05/2020, 12h00 au 30/05/2020, 23h59

L'épreuve virtuelle **F.V.V.** 3km (course ou marche) est ouvert à partir de l'âge de 12 ans né en 2008 et avant

L'épreuve virtuelle **F.V.V.** 6km (course ou marche) est ouvert à partir de l'âge de 16 ans né en 2004 et avant

Les mineurs sont lors de ces épreuves sous la responsabilité de leurs parents ou de leur responsable légal.

L'inscription s'effectue Individuellement .Toute inscription est ferme et définitive et ne saurait donner lieu à remboursement.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois: la totalité du paiement effectué et l'acceptation du présent règlement validée,

Aucune inscription ne sera acceptée en cas de manquement aux présentes conditions.

Le concurrent inscrit recevra par mail : Une confirmation d'inscription, un dossard dématérialisé et un lien unique pour saisir différentes performances. Un diplôme de participation sera envoyé par mail à chaque concurrent.

## **Article IV – Tarifs et dons**

**Tarif fixe pour tous :**

La date de la **F.V.V.** est du 11/05/2020 au 30/05/20

Tous les participants devront régler la somme de 5€ quelque que soit la course auxquels ils participent.

Les sommes récoltées (hors frais de gestion) seront reversés à l'association REVES.

## **Articles VI : Chronométrage et Classements**

Les classements seront traités par le site de la société KMS, suivant l'entrée des données chronométriques saisies par chaque concurrent qui s'engage à transmettre ses résultats le plus honnêtement possible. Une capture d'écran de votre chrono ou montre est un plus.

La mise à jour du classement se fera en temps réels sur le site de KMS.fr, seront défini également différents types de classements.

## **Article VII – Récompenses**

Tirage au sort (5 femmes et 5 hommes) sur tous les participants classés pour la F.V.V. qui recevront la gratuité d'inscription pour la Foulée Venelloise du 30 Mai 2021.

## **Article VII – Responsabilités et assurances**

Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant la durée de la **F.V.V.**

Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation de la **F.V.V.** tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive). Chaque participant se verra valider son inscription si et seulement s'il a validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Être responsable de son état de santé,
- Être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Être responsable de ses effets personnels.

La **F.V.V.** est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription.

## **Article VIII – Modification ou annulation de l'évènement**

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit à tout moment de reporter la date et/ou les horaires de l'évènement. Si l'évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement ne sera effectué. L'organisateur se réserve toutefois le droit en fonction des circonstances, de proposer une compensation telle que le report de l'évènement.

## **Article IX – Loi informatique et libertés**

L'organisateur de la **F.V.V.** s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6/01/1978.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur du **F.V.V.** pour assurer la gestion de leur progression, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres.

L'organisateur pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des inscriptions, pour assurer la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible..

De plus, l'organisateur pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'Utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse [contact@kms.fr](mailto:contact@kms.fr) ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par l'organisateur, soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

## **Article VI – Droit à l'image**

Chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du **F.V.V.** en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée du **F.V.V.** et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire du F.V.V., chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, ce dernier devra écrire au comité organisateur par le biais du site internet [KMS.fr](http://KMS.fr) en indiquant nom, prénom, adresse et l'objet de la demande.**

## **Article X - Obligation des participants**

En validant son inscription à l'épreuve F.V.V. tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à courir la distance complète de son choix et de transmettre ses résultats le plus honnêtement possible avant le samedi 30/05/2020, 23h59. Le dossard visible si possible.

